



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

PROJET D'ARRÊTÉ
Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR-
autorisant le syndicat mixte Marne et rus du Pays de Meaux à réaliser
un programme pluriannuel d'entretien des rus du Pays de Meaux
sur le territoire du syndicat
et le déclarant d'intérêt général

MOTIFS DE LA DÉCISION
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)

Consultation du 14 décembre au 4 janvier 2023 inclus

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien des rus du Pays de Meaux sur le territoire du syndicat projetée par **le syndicat mixte Marne et rus du Pays de Meaux** a été soumis à la consultation du public du 14 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus.

Le projet était consultable sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne :

- <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques>
- et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr
- ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques.

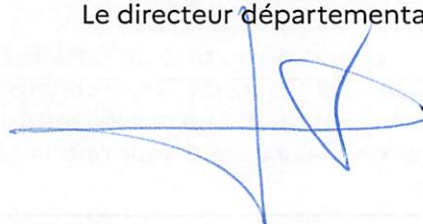
MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'absence de remarques du pétitionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- l'opération projetée concerne la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien des rus du Pays de Meaux n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne l'aménagement d'un cours d'eau non domanial et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 14 décembre au 4 janvier 2023.

Melun, le 10 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX